



ARRÊTÉ N°2026/ 269
ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE LA SECTION ETUDES ET TRAVAUX - SERVICE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DES BÂTIMENTS - PÔLE AMÉNAGEMENT

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024/871 du 28 août 2024 relative à l'organisation du service construction et exploitation des bâtiments (SCEB),

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/951 du 8 avril 2024 portant titularisation de monsieur Julien FONDERE dans le cadre d'emploi des ingénieurs de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie, à titre de régularisation,

Considérant que, pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef de la section études et travaux du service construction et exploitation des bâtiments - pôle aménagement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1-

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service construction et exploitation des bâtiments ainsi que du chef de la section exploitation bâtiments, **monsieur Julien FONDERE**, chef de la section études et travaux, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de ressources humaines :**
 - entretiens annuels d'échange (EAE),
 - feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
 - rapports de stage,
 - ordres de service pour les déplacements de personnels de la section, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de finances :**
 - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la section pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
 - ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - états des sommes dues.
- **En matière d'instruction de dossiers :**
 - dépôts de plainte pour les infractions relatives aux missions exercées par sa section,
 - contrats d'entretien notamment de téléphone, climatisation et chambres froides,
 - contrats d'abonnement ou de résiliation d'eau, d'électricité et de téléphone.

▪ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- notes de rappel au règlement du marché municipal,
- toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/3130 du 31 décembre 2024 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service construction et exploitation des bâtiments - pôle aménagement, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 30 MAR. 2026

Le Maire


Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

DRH (DI)	-1
Agent	-1
SCEB	-1
DF	-1
DSI	-1
DJCA (SAC)	-1
Subdivision Administrative Sud	-1
Mise en ligne	-1